

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-34

Objet : Réitération de garanties d'emprunt accordées à la société 3 F Grand Est.

Rapporteur: M. HEULLUY

Dans le cadre de la réforme du secteur du logement social, différentes mesures d'accompagnement ont été proposées. La principale d'entre elles consiste à faire bénéficier les organismes concernés par cette réforme d'une offre d'allongement et d'un changement de taux de progressivité d'une partie de leur dette souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'application de ce dispositif permet aux organismes de logement social de conserver des marges de manœuvre nécessaires pour mener à bien leur politique de développement de l'offre locative de logements sociaux neufs, mais également des programmes de réhabilitation – résidentialisation sur du parc existant.

Les prêts éligibles à ce dispositif sont des prêts indexés sur le livret A, au taux supérieur ou égal à "Livret A+60 points de base" et qui présentent une durée résiduelle se situant entre trois et trente ans. La durée d'allongement de ces prêts est de 10 ans.

La Société 3F GRAND EST a décidé d'opter pour cet allongement d'une partie des emprunts éligibles à cette mesure et sollicite la Ville de Metz, garante de ces emprunts, afin de réitérer les garanties attachées à ces emprunts dans le cadre des avenants proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La CDC propose deux avenants :

- Le premier concerne deux lignes d'emprunt d'un montant total de 2 036 902,04 € (1 479 230,57 + 55 7671,47) au 1^{er} mai 2019, dont la garantie date du 22 février 2002. Ces emprunts portaient sur l'acquisition de terrain et la réalisation de 54 logements P.L.U.S, Domaine de Nochain à Metz Vallières.

- Le second concerne une ligne d'emprunt d'un montant de 2 374 819,23 € garantie depuis le 1er mai 2008. Cette ligne d'emprunt est issue du compactage de trois emprunts souscrits en 1989 et portant sur la ZAC de la Grange aux bois, Avenue Metman.

En outre, chaque emprunt est accompagné de commissions, soit au total 488,86 € pour les deux lignes d'emprunts contenus dans le premier avenant, et 569,96 € pour celle figurant dans le second avenant selon le détail joint en annexe à la délibération.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté les réaménagements selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés, initialement garantis par la Ville de Metz, qui est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les articles L. 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

CONSIDERANT les demandes de la société de logement social Société 3F GRAND EST,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de confirmer et réitérer les présentes garanties d'emprunt de la Société 3F GRAND EST, Société Anonyme d'HLM, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a accepté, le réaménagement des prêts référencés en annexe de la présente délibération, initialement garantis par Ville de Metz, ci-après le Garant, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

- Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées" à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant

le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A depuis le 1^{er} février 2020 est de 0,5 %;

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Bernard HEULLUY

Service à l'origine de la DCM : Etudes, dette et fiscalité
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 97533

ENTRE

000372507 - 3F GRAND EST

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR00084-FR00076 V2.0 page 1/24
Dossier réaménagement IT R076745 Emprunteur n° 000372507

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

AS y

1/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 97533

Entre

3F GRAND EST, SIREN n°: 498273556, sis(e) 8 RUE ADOLPHE SEYBOTH 67067 STRASBOURG CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.14
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.20
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.23
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **06/06/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AS 4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/05/2019.

ARTICLE 4 · MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du profil d'amortissement
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification du taux de progressivité de l'amortissement
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social** » (CGLLS) est l'organisme qui accorde sa garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

AS 4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés]; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Hypothèque Conventionnelle** » prévue aux articles 2393 et suivants du Code Civil, est une Garantie réelle immobilière constituée sur un bien immobilier par le biais d'une inscription auprès du Service de la publicité foncière et intervenant en Garantie du présent avenant et du Contrat de Prêt Initial.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

AS of



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

AS *af*

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

7/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

AS *g*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisibilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisibilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

AS *ef*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

AS 4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

AS *u*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

AS *aj*



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1149377	Collectivités locales	COMMUNE DE KINGERSHEIM	100,00
1040205	Collectivités locales	COMMUNE D HAGONDANGE	100,00
1036609	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
1049656	Collectivités locales	COMMUNE DE FLEVILLE DEVANT NANCY (54)	100,00
0223621	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT MAX	73,44
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	26,56
1002211	Collectivités locales	COMMUNE DE METZ	100,00
0223590	Collectivités locales	COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY	100,00
0899386	Collectivités locales	VILLE DE YUTZ (57)	100,00
0899308	Hypothèque conventionnelle	rue Robert Schuman 57050 Longeville-les-Metz	100,00
1145882	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145880	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0899393	Collectivités locales	VILLE DE YUTZ (57)	100,00
0899387	Hypothèque conventionnelle	Lieu-dit "Les Saules sous la Pensée" 54180 Houdemont	100,00
1145889	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1109306	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
1036610	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00

PR0094-PR0076 V2.0 page 14/24
Dossier réaménagement n° R076745 Emprunteur n° 000372507

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

AS of



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1039762	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	100,00
0899309	Hypothèque conventionnelle	rue Robert Schuman 57050 Longeville-les-Metz	100,00
1109307	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
0914136	Collectivités locales	COMMUNE D'HOUEMONT (54)	100,00
1145881	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145891	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1036611	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
1145883	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1039764	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	100,00
0936807	Collectivités locales	VILLE DE LUDRES (54)	100,00
0281173	Collectivités locales	COMMUNE D HAGONDANGE	100,00
0899391	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
0899390	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
1149376	Collectivités locales	COMMUNE DE KINGERSHEIM	100,00
0454144	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT MAX	50,00
1145876	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1165906	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1140013	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
1036612	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00

AS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1036612	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
1145892	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0445759	Collectivités locales	COMMUNE DE DIEUZE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	50,00
1145877	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1002210	Collectivités locales	COMMUNE DE METZ	100,00
0877939	Collectivités locales	VILLE DE MAIZIERES LES METZ	100,00
0354553	Collectivités locales	VILLE DE MAXEVILLE (54)	100,00
1145890	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1040204	Collectivités locales	COMMUNE D HAGONDANGE	100,00
1144478	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU BAS RHIN	100,00
1145874	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0270271	Collectivités locales	VILLE DE JARNY (54)	100,00
0937348	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
0899305	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
1145878	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0435127	Collectivités locales	COMMUNE DE GUENANGE	100,00
1144479	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU BAS RHIN	100,00
0427760	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE DIEUZE	50,00
1145875	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0899302	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
1140011	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
1145879	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

AS 4

FR0804-PR0076 V2.0 page 16/24
Dossier réaménagement n° R070745 Emprunteur n° 000372507

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

16/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement			
1149377	Collectivités locales	COMMUNE DE KINGERSHEIM	100,00
1040205	Collectivités locales	COMMUNE D HAGONDANGE	100,00
1036609	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
1049656	Collectivités locales	COMMUNE DE FLEVILLE DEVANT NANCY (54)	100,00
0223621	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT MAX	73,44
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	26,56
1002211	Collectivités locales	COMMUNE DE METZ	100,00
0223590	Collectivités locales	COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY	100,00
0899386	Collectivités locales	VILLE DE YUTZ (57)	100,00
0899308	Hypothèque conventionnelle	rue Robert Schuman 57050 Longeville-les-Metz	100,00
1145882	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145880	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0899393	Collectivités locales	VILLE DE YUTZ (57)	100,00
0899387	Hypothèque conventionnelle	Lieu-dit "Les Saules sous la Pensée" 54180 Houdemont	100,00
1145889	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1109306	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
1036610	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
1039762	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	100,00
0899309	Hypothèque conventionnelle	rue Robert Schuman 57050 Longeville-les-Metz	100,00
1109307	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00

AS 4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
0914136	Collectivités locales	COMMUNE D'HOUEMONT (54)	100,00
1145881	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145891	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1036611	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
1145883	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1039764	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	100,00
0936807	Collectivités locales	VILLE DE LUDRES (54)	100,00
0281173	Collectivités locales	COMMUNE D HAGONDANGE	100,00
0899391	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
0899390	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
1149376	Collectivités locales	COMMUNE DE KINGERSHEIM	100,00
0454144	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT MAX	50,00
1145876	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1165906	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1140013	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
1036612	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
1145892	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0445759	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE DIEUZE	50,00
1145877	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

AS *cf*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1002210	Collectivités locales	COMMUNE DE METZ	100,00
0877939	Collectivités locales	VILLE DE MAIZIERES LES METZ	100,00
0354553	Collectivités locales	VILLE DE MAXEVILLE (54)	100,00
1145890	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1040204	Collectivités locales	COMMUNE D HAGONDANGE	100,00
1144478	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU BAS RHIN	100,00
1145874	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0270271	Collectivités locales	VILLE DE JARNY (54)	100,00
0937348	Collectivités locales	COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES (54)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE MEURTHÉ ET MOSELLE	50,00
0899305	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
1145878	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0435127	Collectivités locales	COMMUNE DE GUENANGE	100,00
1144479	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU BAS RHIN	100,00
0427760	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE DIEUZE	50,00
1145875	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
0899302	Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS LES NANCY	81,00
	Garantie auto CGLS ss hypo	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	19,00
1140011	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE	100,00
1145879	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

AS *ef*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

AS *aj*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

AS 4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

AS 1



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 5.7.2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : *Sabine Carlos*

Qualité : *Directeur Général*

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 20 JUIN 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Alexandre SCHNELL**
Directeur territorial Eurométropole

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

3F Grand Est

Groupe ActionLogement

8, rue Adolphe Seyboth
67067 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 68 33 25 25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DES LIGNES DU PRÊT RÉAMÉNAGÉES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97533
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 56

N° Ligne Initial Phase 1 / N° Contrat Initial	Marge sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt Phase 1 / Phase 2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle (années) / Durée initiale (années)	Profil d'amortissement	Ta Construction (%)	Durée planifiée (années)	Durée effective (années)	Stock établis (€)	CRD (€)	RDD (€)	Taux de Perte Escompté (Phase 1) (%)	Taux de Perte Escompté (Phase 2) (%)	Taux de Perte Escompté (Phase 3) (%)	Taux de Perte Amort. (N)	Indicatif de Phase 1 / Phase 2	Condition de MA	CRD Amort. (mois)	CRD total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
0223500 / -	L1x1 / -	1,270 / -	01/09/2019	12,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	120 240,88	1 200 891,28	1 411 082,78	0,000 / -	-0,270 / -	0,000 / -	5,300	DL / -	SANS INDICATEURS	24,00	24,00	E	Base 305
0223501 / -	L1x1 / -	1,000 / -	01/09/2019	12,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	120 240,83	1 200 891,32	1 411 082,78	0,000 / -	-1,329 / -	0,000 / -	5,300	DL / -	14 SWAP (1-4)	0,00	0,00	E	Base 305
0223502 / -	L1x1 / -	1,300 / -	01/04/2020	12,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	162 870,21	1 916 894,07	2 079 264,28	0,000 / -	-0,270 / -	0,000 / -	5,300	DL / -	SANS INDICATEURS	24,00	24,00	E	Base 305
0227071 / -	L1x1 / -	1,000 / -	01/04/2020	12,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	162 870,21	1 916 894,07	2 079 264,28	0,000 / -	-1,329 / -	0,000 / -	5,300	DL / -	14 SWAP (1-4)	0,00	0,00	E	Base 305
0281173 / -	L1x1 / -	1,300 / -	01/03/2020	8,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	2 628,28	2 628,28	-1,684 / -	- / -	- / -	5,300	DR / -	SANS INDICATEURS	0,00	0,00	E	Base 305
0354583 / -	L1x1 / -	1,000 / -	01/03/2020	8,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	7 089,33	7 089,33	-1,684 / -	- / -	- / -	5,300	DR / -	SANS INDICATEURS	0,00	0,00	E	Base 305
0427180 / -	L1x1 / -	1,300 / -	01/02/2019	12,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	44 345,83	44 345,83	-1,684 / -	- / -	- / -	5,300	DR / -	14 SWAP (1-4)	0,00	0,00	E	Base 305
0427181 / -	L1x1 / -	1,000 / -	01/02/2019	12,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	44 345,83	44 345,83	-1,684 / -	- / -	- / -	5,300	DR / -	14 SWAP (1-4)	0,00	0,00	E	Base 305
0427182 / -	L1x1 / -	1,000 / -	01/02/2019	12,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	405 860,11	405 860,11	-1,684 / -	- / -	- / -	5,300	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 305
0427183 / -	L1x1 / -	1,300 / -	01/02/2019	12,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	405 860,11	405 860,11	-1,684 / -	- / -	- / -	5,300	DR / -	14 SWAP (1-4)	0,00	0,00	E	Base 305
0427184 / -	L1x1 / -	1,000 / -	01/02/2019	12,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	5 848,44	5 848,44	-1,684 / -	- / -	- / -	5,300	DR / -	SANS INDICATEURS	0,00	0,00	E	Base 305
0427185 / -	L1x1 / -	1,000 / -	01/02/2019	12,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	5 848,44	5 848,44	-1,684 / -	- / -	- / -	5,300	DR / -	14 SWAP (1-4)	0,00	0,00	E	Base 305
0427186 / -	L1x1 / -	1,300 / -	01/02/2019	12,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	88 562,85	88 562,85	-1,684 / -	- / -	- / -	5,300	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 305
0427187 / -	L1x1 / -	1,000 / -	01/02/2019	12,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	88 562,85	88 562,85	-1,684 / -	- / -	- / -	5,300	DR / -	14 SWAP (1-4)	0,00	0,00	E	Base 305
0427188 / -	L1x1 / -	1,300 / -	01/02/2020	10,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	48 910,86	48 910,86	0,000 / -	-0,270 / -	-0,270 / -	5,300	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 305
0427189 / -	L1x1 / -	1,000 / -	01/02/2020	10,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	48 910,86	48 910,86	0,000 / -	-1,329 / -	-1,329 / -	5,300	DL / -	14 SWAP (1-4)	0,00	0,00	E	Base 305
0427190 / -	L1x1 / -	1,300 / -	01/02/2019	10,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	689 282,40	689 282,40	-0,270 / -	-0,270 / -	-0,270 / -	5,300	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 305
0427191 / -	L1x1 / -	1,000 / -	01/02/2019	10,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	689 282,40	689 282,40	-0,270 / -	-1,329 / -	-1,329 / -	5,300	DL / -	14 SWAP (1-4)	0,00	0,00	E	Base 305
0427192 / -	L1x1 / -	1,300 / -	01/02/2020	2,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	47 875,83	47 875,83	-2,187 / -	- / -	- / -	5,300	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 305
0427193 / -	L1x1 / -	1,000 / -	01/02/2020	2,00 / -	A	Amortissement prioritaire (RCC standard)	-	-	0,00	47 875,83	47 875,83	-2,187 / -	- / -	- / -	5,300	DR / -	14 SWAP (1-4)	0,00	0,00	E	Base 305

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



BANQUE des TERRITOIRES

Caisse des Dépôts
et Consignations

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97533
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 56

N° Ligne de Prêt / N° Contrat Initial	Montant Phase 2	Taux d'intérêt Phase 2 / Phase 1	Date de début / échéance	Durée résiduelle en jours / Durée Phase 2 / Phase 1	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Conversion (%)	Durée (mois)	Stock d'intérêts (€)	CFD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Echéances (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog. Amort. (%)	Modalité de réajustement Phase 1 / Phase 2	Condition de TA	Différent Amort. (mois)	Différent Total (mois)	Moins de calcul des intérêts	Moins de calcul des intérêts
0899396/-	Ligne A / 1,300 /-	L4+1,300 /-	01/03/2020	2,000 / 2,000 /-	A	Amortissement prioritaire (CO différé)	-	-	0,00	71 872,45	71 872,45	-2,187 /-	5,300	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0899397/-	Ligne A / 1,000 /-	L4+1,000 /-	01/03/2020	2,000 / 2,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	71 872,45	71 872,45	-2,445 /-	-	DR /-	IA SWAPP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 365
0899398/-	Ligne A / 1,300 /-	L4+1,300 /-	01/08/2019	3,000 / 3,000 /-	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	0,00	88 918,80	88 918,80	-2,187 /-	5,300	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0899399/-	Ligne A / 1,000 /-	L4+1,000 /-	01/08/2019	3,000 / 3,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	88 918,80	88 918,80	-2,445 /-	-	DR /-	IA SWAPP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 365
0899400/-	Ligne A / 1,300 /-	L4+1,300 /-	01/08/2019	3,000 / 3,000 /-	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	0,00	88 986,60	88 986,60	-2,187 /-	5,300	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0899401/-	Ligne A / 1,000 /-	L4+1,000 /-	01/08/2019	3,000 / 3,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	88 986,60	88 986,60	-2,445 /-	-	DR /-	IA SWAPP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 365
0899402/-	Ligne A / 1,300 /-	L4+1,300 /-	01/08/2019	3,000 / 3,000 /-	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	0,00	28 408,10	28 408,10	-2,187 /-	-5,300	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0899403/-	Ligne A / 1,000 /-	L4+1,000 /-	01/08/2019	3,000 / 3,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	28 408,10	28 408,10	-2,445 /-	-	DR /-	IA SWAPP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 365
0899404/-	Ligne A / 1,300 /-	L4+1,300 /-	01/08/2019	2,000 / 2,000 /-	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	0,00	6 284,27	6 284,27	-2,187 /-	5,300	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0899405/-	Ligne A / 1,000 /-	L4+1,000 /-	01/08/2019	2,000 / 2,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	6 284,27	6 284,27	-2,445 /-	-	DR /-	IA SWAPP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 365
0899406/-	Ligne A / 1,300 /-	L4+1,300 /-	01/08/2019	2,000 / 2,000 /-	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	0,00	80 117,42	80 117,42	-2,187 /-	5,300	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0899407/-	Ligne A / 1,000 /-	L4+1,000 /-	01/08/2019	2,000 / 2,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	80 117,42	80 117,42	-2,445 /-	-	DR /-	IA SWAPP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 365
0899408/-	Ligne A / 1,300 /-	L4+1,300 /-	01/12/2019	2,000 / 2,000 /-	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	0,00	102 488,80	102 488,80	-2,187 /-	5,300	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0899409/-	Ligne A / 1,000 /-	L4+1,000 /-	01/12/2019	2,000 / 2,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	102 488,80	102 488,80	-2,445 /-	-	DR /-	IA SWAPP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 365
0899410/-	Ligne A / 1,300 /-	L4+1,300 /-	01/12/2019	2,000 / 2,000 /-	A	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	0,00	31 630,74	31 630,74	-2,187 /-	5,300	DR /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0899411/-	Ligne A / 1,000 /-	L4+1,000 /-	01/12/2019	2,000 / 2,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	31 630,74	31 630,74	-2,445 /-	-	DR /-	IA SWAPP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 365
0914138 /-	Ligne A / 1,300 /-	L4+1,300 /-	01/05/2020	19,000 / 19,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	209 795,82	209 795,82	0,000 /-	0,000	DL /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0933407 /-	Ligne A / 1,000 /-	L4+1,000 /-	01/05/2020	19,000 / 19,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	209 795,82	209 795,82	-1,282 /-	-	DL /-	IA SWAPP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 365
0933408 /-	Ligne A / 1,300 /-	L4+1,300 /-	01/12/2019	33,000 / 33,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	147 043,32	147 043,32	0,000 /-	0,000	DL /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0933409 /-	Ligne A / 1,000 /-	L4+1,000 /-	01/12/2019	33,000 / 33,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	147 043,32	147 043,32	-2,551 /-	-	DL /-	IA SWAPP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 365
0933410 /-	Ligne A / 1,300 /-	L4+1,300 /-	01/05/2020	33,000 / 33,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	134 085,29	134 085,29	0,000 /-	0,000	DL /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1002210 /-	Ligne A / 1,300 /-	L4+1,300 /-	01/03/2020	19,000 / 19,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	1 479 230,57	1 479 230,57	0,000 /-	0,000	DL /-	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Ligne A / 1,000 /-	L4+1,000 /-	01/03/2020	19,000 / 19,000 /-	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	1 479 230,57	1 479 230,57	-2,351 /-	-	DL /-	IA SWAPP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières event réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

AS 4



BANQUE des TERRITOIRES
Crédits - Les Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 97533
Nombre de lignes du prêt réaménagées: 56

N° Ligne de Prêt / N° Contrat / Unité	Montant Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt / Phase 1 / Phase 2	Date de début / échéance	Durée résiduelle ou durée contractuelle / Phase 1 / Phase 2	Prélibération	Profil Amortissement	Ta	Coût de rachat	Durée (mois)	Stock d'intérêts (€)	CFD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Amort. (%) / Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%) / Phase 1 / Phase 2	Différentiel Amort. (mois)	Condition de TA	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Mois de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1140011 /	Livré A /	1,30 /	L4+1,30 /	01/11/2018	23,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	431 742,45	431 742,45	0,000 /	-0,468 /	0,00	F 6 MOIS	DL /	0,00	Base 365
1140013 /	Livré A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/12/2019	22,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	431 742,45	431 742,45	0,000 /	-0,816 /	0,00	JA SWAP (J-40)	DL /	0,00	Base 365
1140015 /	Livré A /	1,300 /	L4+1,300 /	01/11/2018	42,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	238 691,99	238 691,99	0,000 /	-0,468 /	0,00	F 6 MOIS	DL /	0,00	Base 365
1144478 /	Livré A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/11/2019	42,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	238 691,99	238 691,99	0,000 /	-0,816 /	0,00	JA SWAP (J-40)	DL /	0,00	Base 365
1144479 /	Livré A /	1,300 /	L4+1,300 /	01/11/2019	21,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	589 268,40	589 268,40	0,000 /	-0,467 /	0,00	F 6 MOIS	DL /	0,00	Base 365
1144478 /	Livré A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/11/2019	21,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	589 268,40	589 268,40	0,000 /	-0,828 /	0,00	JA SWAP (J-40)	DL /	0,00	Base 365
1144478 /	Livré A /	1,300 /	L4+1,300 /	01/11/2019	41,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	346 699,66	346 699,66	0,000 /	-0,467 /	0,00	F 6 MOIS	DL /	0,00	Base 365
1144478 /	Livré A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/11/2019	41,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	346 699,66	346 699,66	0,000 /	-0,838 /	0,00	JA SWAP (J-40)	DL /	0,00	Base 365
1146874 /	Livré A /	1,200 /	L4+1,200 /	01/04/2020	17,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	2 370 290,73	2 370 290,73	-2,189 /	-	0,00	F 6 MOIS	DL /	0,00	Base 365
1146874 /	Livré A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/04/2020	17,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	2 370 290,73	2 370 290,73	-2,301 /	-	0,00	JA SWAP (J-40)	DL /	0,00	Base 365
1146875 /	Livré A /	1,200 /	L4+1,200 /	01/05/2019	16,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	156 813,49	156 813,49	0,000 /	-2,189 /	0,00	F 6 MOIS	DL /	0,00	Base 365
1146875 /	Livré A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/05/2019	16,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	156 813,49	156 813,49	0,000 /	-2,301 /	0,00	JA SWAP (J-40)	DL /	0,00	Base 365
1146876 /	Livré A /	1,200 /	L4+1,200 /	01/05/2019	33,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	491 193,27	491 193,27	0,000 /	-2,189 /	0,00	F 6 MOIS	DL /	0,00	Base 365
1146876 /	Livré A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/05/2019	33,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	491 193,27	491 193,27	0,000 /	-2,301 /	0,00	JA SWAP (J-40)	DL /	0,00	Base 365
1146877 /	Livré A /	1,200 /	L4+1,200 /	01/05/2020	19,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	787 402,79	787 402,79	0,000 /	-2,189 /	0,00	F 6 MOIS	DL /	0,00	Base 365
1146877 /	Livré A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/05/2020	19,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	787 402,79	787 402,79	0,000 /	-2,301 /	0,00	JA SWAP (J-40)	DL /	0,00	Base 365
1146878 /	Livré A /	1,200 /	L4+1,200 /	01/05/2020	34,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	417 124,58	417 124,58	0,000 /	-2,189 /	0,00	F 6 MOIS	DL /	0,00	Base 365
1146878 /	Livré A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/05/2020	34,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	417 124,58	417 124,58	0,000 /	-2,301 /	0,00	JA SWAP (J-40)	DL /	0,00	Base 365
1146879 /	Livré A /	1,200 /	L4+1,200 /	01/05/2020	19,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	613 727,81	613 727,81	0,000 /	-2,189 /	0,00	F 6 MOIS	DL /	0,00	Base 365
1146879 /	Livré A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/05/2020	19,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	613 727,81	613 727,81	0,000 /	-2,301 /	0,00	JA SWAP (J-40)	DL /	0,00	Base 365
1146880 /	Livré A /	1,200 /	L4+1,200 /	01/05/2020	34,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	178 967,15	178 967,15	0,000 /	-2,189 /	0,00	F 6 MOIS	DL /	0,00	Base 365
1146880 /	Livré A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/05/2020	34,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	178 967,15	178 967,15	0,000 /	-2,301 /	0,00	JA SWAP (J-40)	DL /	0,00	Base 365
1146881 /	Livré A /	1,200 /	L4+1,200 /	01/05/2020	19,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	155 608,41	155 608,41	0,000 /	-2,189 /	0,00	F 6 MOIS	DL /	0,00	Base 365
1146881 /	Livré A /	1,000 /	L4+1,000 /	01/05/2020	19,000 /	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	155 608,41	155 608,41	0,000 /	-2,301 /	0,00	JA SWAP (J-40)	DL /	0,00	Base 365

Caractéristiques financières event réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wengler Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr @BanqueDesTerr
banquedesterritoires.fr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97533
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 86

N° Ligne (et Prêt) initial	Montant Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt (Phase 1 / Phase 2)	Date de fin de phase / échéance	Durée (jours) / Durée Contractuelle (années)	Particularité	Profil Amortissement	Tx Commission (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Montant étalonné (€)	CRD (€)	RRD (€)	Taux de Prêt Effectif appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prêt Effectif contractuel (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prêt Amort. (%)	Modalité de rachat (Phase 1 / Phase 2)	Condition de DC	Différé Amort. (points)	Différé total (points)	Méthode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
1145882 / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2020	34,00 / 34,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	64 404,00	64 404,00	0,000 / -	-2,139 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
1145883 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	34,00 / 34,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	64 404,00	64 404,00	0,000 / -	-2,391 / -	-	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1145884 / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2020	35,00 / 35,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	69 398,44	69 398,44	0,000 / -	-2,139 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
1145885 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	35,00 / 35,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	69 398,44	69 398,44	0,000 / -	-2,391 / -	-	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1145886 / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2020	36,00 / 36,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	154 251,81	154 251,81	0,000 / -	-1,450 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
1145887 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	36,00 / 36,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	154 251,81	154 251,81	0,000 / -	-1,643 / -	-	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1145888 / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2020	21,00 / 21,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	84 093,34	84 093,34	0,000 / -	-1,450 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
1145889 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	21,00 / 21,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	84 093,34	84 093,34	0,000 / -	-1,643 / -	-	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1145890 / -	1,150 / -	LA+1,150 / -	01/03/2020	38,00 / 38,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	648 837,84	648 837,84	0,000 / -	-1,451 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
1145891 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	38,00 / 38,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	648 837,84	648 837,84	0,000 / -	-1,598 / -	-	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1145892 / -	1,150 / -	LA+1,150 / -	01/03/2020	23,00 / 23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	194 117,89	194 117,89	0,000 / -	-1,451 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
1145893 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	23,00 / 23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	194 117,89	194 117,89	0,000 / -	-1,598 / -	-	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1145894 / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2020	35,00 / 35,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	44 579,18	44 579,18	0,000 / -	-1,450 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
1145895 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	35,00 / 35,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	44 579,18	44 579,18	0,000 / -	-1,643 / -	-	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1145896 / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2020	20,00 / 20,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 393 188,67	1 393 188,67	0,000 / -	-1,450 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
1145897 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	20,00 / 20,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 393 188,67	1 393 188,67	0,000 / -	-1,643 / -	-	DL / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1145898 / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2020	10,00 / 10,000 / -	A	Amortissement prioritaire (CO anticipé)	-	-	-	0,00	1 238 547,95	1 238 547,95	-1,694 / -	-	0,300	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
1145899 / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	10,00 / 10,000 / -	A	Amortissement prioritaire (CO anticipé)	-	-	-	0,00	1 238 547,95	1 238 547,95	-1,993 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (L-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
										292 891,64	22 899 873,79	23 839 864,43										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 97533
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 56

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (b) (€)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)			
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)		Refinancé	Maintenu	Payée (e)
0223590	A	1,75	1,75	19 763,56	338,65	0,00	0,00	120 260,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0223621	A	1,75	1,75	3 470,87	499,02	0,00	0,00	162 670,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0270271	A	1,76	1,76	0,00	0,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0281173	A	1,76	1,76	24,12	1,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0354553	A	1,75	1,75	220,07	10,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0427760	A	1,75	1,75	4 811,95	97,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0435127	A	1,75	1,75	80,57	1,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0445759	A	1,75	1,75	1 475,45	20,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0454144	A	1,75	1,75	247,57	11,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0877939	A	1,75	1,75	10 278,56	158,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899302	A	1,77	1,77	161,96	11,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899305	A	1,77	1,77	244,16	17,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899308	A	1,76	1,76	1 629,09	20,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899309	A	1,76	1,76	929,02	16,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899386	A	1,77	1,77	532,41	6,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899387	A	1,77	1,77	117,97	1,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899390	A	1,77	1,77	1 085,21	19,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97533

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 56

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'Intérêts Différés (€)		Soutte Actuarielle (€)			
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0899391	A	1,77	1,77	863,78	24,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0899393	A	1,77	1,77	266,66	7,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0914136	A	1,75	1,75	0,00	50,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0936807	A	1,75	1,75	1 178,50	35,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0937348	A	1,75	1,75	0,00	32,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1002210	A	1,75	1,75	4 781,98	355,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1002211	A	1,75	1,75	1 802,81	133,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1036609	A	1,75	1,75	814,90	20,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1036610	A	1,75	1,75	1 397,84	34,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1036611	A	1,75	1,75	1 186,82	29,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1036612	A	1,75	1,75	303,62	7,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1039762	A	1,75	1,75	830,38	61,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1039764	A	1,75	1,75	60,44	4,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1040204	A	1,75	1,75	8 530,54	633,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1040205	A	1,75	1,75	2 589,40	192,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1049656	A	1,75	1,75	1 464,78	37,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1109306	A	1,75	1,75	2 210,30	170,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1109307	A	1,75	1,75	1 229,30	94,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1140011	A	1,75	1,75	4 006,13	103,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1140013	A	1,75	1,75	2 214,54	57,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 97533

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 56

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (€)		Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)	
					(a)	(b)	Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)
1144478	A	1,75	1,75	6 133,24	141,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1144479	A	1,75	1,75	3 608,21	83,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145874	A	1,75	1,75	3 765,32	568,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145875	A	1,75	1,75	2 778,02	37,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145876	A	1,75	1,75	8 757,60	117,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145877	A	1,75	1,75	0,00	188,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145878	A	1,75	1,75	0,00	100,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145879	A	1,75	1,75	0,00	147,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145880	A	1,75	1,75	0,00	42,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145881	A	1,75	1,75	0,00	37,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145882	A	1,75	1,75	0,00	15,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145883	A	1,75	1,75	327,51	16,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145889	A	1,75	1,75	498,66	37,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145890	A	1,75	1,75	304,18	22,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145891	A	1,75	1,75	7 129,87	155,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145892	A	1,75	1,75	2 133,75	46,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1149376	A	1,75	1,75	144,11	10,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1149377	A	1,75	1,75	4 503,83	334,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 97533

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 56

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (€)	Commission (€)		Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Suite Actuarielle (€)	
					(a)	(b)	Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu
1165906	A	1,75	1,75	10 441,45	297,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				131 332,01	5 721,55	0,00	0,00	282 931,04	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 137 053,56

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 97532

ENTRE

000372507 - 3F GRAND EST

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR0084-PR0076 V2.0 page 1/18
Dossier réaménagement n° R076745 Emprunteur n° 000372507

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

AS *cl*

1/18



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 97532

Entre

3F GRAND EST, SIREN n°: 498273556, sis(e) 8 RUE ADOLPHE SEYBOTH 67067
STRASBOURG CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **06/06/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non venu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AS *cf*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/05/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du profil d'amortissement
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification du taux de progressivité de l'amortissement
- modification de la modalité de révision
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification de la périodicité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

AS et



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

AS *ej*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée (DL) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page; toute autre page Bloomberg ou Reuters où toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

AS *cl*



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

AS *01*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

AS *d*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

AS 4



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

AS *u*

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

11/18



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

AS 4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1123241	Collectivités locales	COMMUNE DE NANCY	100,00
1145911	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145909	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145902	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145904	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145907	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1123246	Collectivités locales	COMMUNE DE METZ	100,00
1145906	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145905	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145910	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145908	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145912	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145903	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1123245	Collectivités locales	COMMUNE DE NANCY	100,00
1148639	Collectivités locales	COMMUNE DE NANCY	100,00
1123244	Collectivités locales	COMMUNE DE NANCY	100,00
Après réaménagement			
1123241	Collectivités locales	COMMUNE DE NANCY	100,00
1145911	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145909	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145902	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145904	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145907	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1123246	Collectivités locales	COMMUNE DE METZ	100,00
1145906	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145905	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145910	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

AS 4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1145908	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145912	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1145903	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1123245	Collectivités locales	COMMUNE DE NANCY	100,00
1148639	Collectivités locales	COMMUNE DE NANCY	100,00
1123244	Collectivités locales	COMMUNE DE NANCY	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

AS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une Indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

AS *u*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

AS 9



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 5.7.2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Carlos Sahan

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 20 JUIN 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom **Alexandre SCHNELL**

Qualité : Directeur territorial Eurométropole

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

3F Grand Est

Groupe ActionLogement

8, rue Adolphe Seyboth
67067 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 68 33 28 28



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 97532

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 16

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (€)	Commission (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Suite Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Maintenu	Payées (e)	Refinancée
1148639	T	0,44	1,77	2 374,53	41,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				127 691,33	5 459,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 133 150,38

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél: 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS of 2/2



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97532

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 16

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (€)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'Intérêts Différés (€)		Payée (e)	Soutte Actuarielle (€)	Refinancée
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Refinancé			
1123241	T	0,44	1,77	9 012,92	127,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1123244	T	0,44	1,77	5 898,96	213,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1123245	T	0,44	1,77	20 468,64	2 957,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1123246	T	0,44	1,77	15 819,73	569,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145902	T	0,44	1,77	8 323,82	313,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145903	T	0,44	1,77	10 372,37	153,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145904	T	0,44	1,77	12 310,08	182,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145905	T	0,44	1,77	1 854,38	27,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145906	T	0,44	1,77	0,00	181,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145907	T	0,44	1,77	3 794,03	94,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145908	T	0,44	1,77	10 472,91	155,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145909	T	0,44	1,77	6 865,95	171,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145910	T	0,44	1,77	5 070,88	68,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145911	T	0,44	1,77	1 098,56	14,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1145912	T	0,44	1,77	13 953,57	187,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97532
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 16

N° Ligne de Prêt / N° de Contrat Initial	Montant (Phase 1) / Phase 2	Marge sur l'indice (Phase 1) / Phase 2	Taux d'apport (Phase 1) / Phase 2	Date de prochaine échéance	Date de fin de l'opération	Mois de la date de fin de l'opération	Préjudiciable	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (mois)	Durée plafond (mois)	Montant d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prêt appliqué (Phase 1) / Phase 2	Taux de Prêt majoré (Phase 1) / Phase 2	Modalié de provision Phase 1	Condition de DU	Différentiel (netto)	Montant de l'indemnité	Montant de l'indemnité	
114800 / -	Lire / A / -	1,200 / -	L4+1,200 / -	01/11/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement décalé (standard)	Amortissement décalé (standard)	-	-	-	0,00	713 509,03	713 509,03	-1,400 / -	0,000 / -	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	0,00	0,00
114801 / -	Lire / A / -	1,030 / -	L4+1,030 / -	01/03/2019	15,75 / 15,750 / -	T	Amortissement décalé (standard)	Amortissement décalé (standard)	-	-	-	0,00	284 414,77	284 414,77	-1,400 / -	0,000 / -	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	0,00	0,00
114802 / -	Lire / A / -	1,200 / -	L4+1,200 / -	01/03/2019	14,00 / 14,000 / -	A	Amortissement décalé (standard)	Amortissement décalé (standard)	-	-	-	0,00	284 414,77	284 414,77	0,000 / -	0,000 / -	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	0,00	0,00
114803 / -	Lire / A / -	1,030 / -	L4+1,030 / -	01/03/2019	15,75 / 15,750 / -	T	Amortissement décalé (standard)	Amortissement décalé (standard)	-	-	-	0,00	81 615,78	81 615,78	-1,685 / -	0,000 / -	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	0,00	0,00
114804 / -	Lire / A / -	1,200 / -	L4+1,200 / -	01/03/2019	10,00 / 10,000 / -	A	Amortissement décalé (standard)	Amortissement décalé (standard)	-	-	-	0,00	81 615,78	81 615,78	0,000 / -	0,000 / -	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	0,00	0,00
114805 / -	Lire / A / -	1,030 / -	L4+1,030 / -	01/03/2019	12,75 / 12,750 / -	T	Amortissement décalé (standard)	Amortissement décalé (standard)	-	-	-	0,00	782 626,97	782 626,97	-1,685 / -	0,000 / -	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	0,00	0,00
114806 / -	Lire / A / -	1,200 / -	L4+1,200 / -	01/03/2019	12,75 / 12,750 / -	T	Amortissement décalé (standard)	Amortissement décalé (standard)	-	-	-	0,00	782 626,97	782 626,97	0,000 / -	0,000 / -	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	0,00	0,00
114807 / -	Lire / A / -	1,030 / -	L4+1,030 / -	01/03/2019	15,75 / 15,750 / -	T	Amortissement décalé (standard)	Amortissement décalé (standard)	-	-	-	0,00	171 144,01	171 144,01	0,000 / -	0,000 / -	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	0,00	0,00
114808 / -	Lire / A / -	1,200 / -	L4+1,200 / -	01/03/2019	13,00 / 13,000 / -	A	Amortissement décalé (standard)	Amortissement décalé (standard)	-	-	-	0,00	171 144,01	171 144,01	-0,970 / -	0,000 / -	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	0,00	0,00
114809 / -	Lire / A / -	1,030 / -	L4+1,030 / -	01/03/2019	15,75 / 15,750 / -	T	Amortissement décalé (standard)	Amortissement décalé (standard)	-	-	-	0,00	22 748 043,38	22 748 043,38	0,000 / -	0,000 / -	DR / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00																						

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

AS cf



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 87532
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 16

N° Ligne de Prêt / Prêt initial	Montant / Phase 2	Marge sur index phase 1 / phase 2	Taux (taux) / phase 1 / phase 2	Date de prochaine échéance	Durée (mois) / Durée contractuelle / Durée phase amort3	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CFD (€)	ICFD (€)	Taux de Prêt Echelonné appliqué (%) / Phase 1 / Phase 2	Taux de Prêt Echelonné contractuel (%) / Phase 1 / Phase 2	Tranche de Prêt Amort (%)	Modalité de Phase 2	Condition de TA	Durée Amort. (mois)	Durée total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Bases de calcul des intérêts
1123241 / -	Ligne A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	6,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	501 980,88	501 980,88	0,000 / -	-0,624 / -	0,000	DL / -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Bases 365
1123242 / -	Ligne A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	7,75 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	531 980,88	531 980,88	0,000 / -	0,000 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1123243 / -	Ligne A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2020	10,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	888 870,23	888 870,23	0,000 / -	-2,828 / -	0,000	DL / -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Bases 365
1123244 / -	Ligne A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	10,00 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	888 870,23	888 870,23	0,000 / -	0,000 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1123245 / -	Ligne A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	14,00 / -	T	Amortissement prioritaire (CO amortissant)	-	-	-	0,00	12 321 470,44	12 321 470,44	0,000 / -	-0,624 / -	5,300	DL / -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Bases 365
1123246 / -	Ligne A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	17,25 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	12 321 470,44	12 321 470,44	0,000 / -	0,000 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1123247 / -	Ligne A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2020	12,00 / -	A	Amortissement prioritaire (CO amortissant)	-	-	-	0,00	2 374 819,23	2 374 819,23	0,000 / -	-0,624 / -	5,300	DL / -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Bases 365
1123248 / -	Ligne A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	14,75 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	2 374 819,23	2 374 819,23	0,000 / -	0,000 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1145902 / -	Ligne A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2020	10,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 308 834,84	1 308 834,84	-2,538 / -	- / -	0,000	DR / -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Bases 365
1145903 / -	Ligne A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	12,20 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 308 834,84	1 308 834,84	0,000 / -	0,000 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1145904 / -	Ligne A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	12,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	838 684,08	838 684,08	-3,094 / -	- / -	0,000	DR / -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Bases 365
1145905 / -	Ligne A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	14,75 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	838 684,08	838 684,08	0,000 / -	0,000 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1145906 / -	Ligne A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	12,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	759 188,78	759 188,78	-3,094 / -	- / -	0,000	DR / -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Bases 365
1145907 / -	Ligne A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	14,75 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	759 188,78	759 188,78	0,000 / -	0,000 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1145908 / -	Ligne A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2020	11,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	114 363,08	114 363,08	-2,094 / -	- / -	0,000	DR / -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Bases 365
1145909 / -	Ligne A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	13,75 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	114 363,08	114 363,08	0,000 / -	0,000 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1145910 / -	Ligne A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	12,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	384 276,78	384 276,78	-2,159 / -	- / -	0,000	DR / -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Bases 365
1145911 / -	Ligne A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	14,75 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	384 276,78	384 276,78	0,000 / -	0,000 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Bases 365
1145912 / -	Ligne A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	13,00 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	648 884,71	648 884,71	-2,628 / -	- / -	0,000	DR / -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Bases 365
1145913 / -	Ligne A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	15,75 / -	T	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	648 884,71	648 884,71	0,000 / -	0,000 / -	-	DL / -	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Bases 365

Consolidation financière event réaménagement

Consolidation financière après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wengler Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr @BanqueDesTer

AS d